

22 CARNOT
Société civile immobilière à capital variable
Siège : 182 rue de Rivoli, 75001 Paris
R.C.S. Paris 938 919 719
(ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025**

Le 29 décembre 2025, au siège social, le Gérant de la Société, Monsieur Son DESCOLONGES,

A pris les décisions suivantes sur les points suivants :

- Décision d'augmentation de capital par apport en numéraire,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,

Le Gérant, conformément aux stipulations de l'article 8.3 (*Modalités de variation du capital – A l'intérieur de la variabilité*) des statuts de la Société, décide de ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Décision d'augmentation de capital par apport en numéraire

Le Gérant, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €), pour le porter de 70.000 euros à 160.000 euros, par création de 9 parts nouvelles de 10.000 € de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription unitaire de 10.000 €.

Les 9 parts nouvelles numérotées de 8 à 16 sont à libérer intégralement de leur montant en numéraire à la souscription.

Le Gérant prend acte que l'augmentation de capital sera réalisée par :

- Madame Christel BRANCHU, à hauteur d'une part sociale numérotée 8,
- Monsieur Nicolas RIVALLIN, à hauteur de deux parts sociales numérotées 9 à 10,
- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, à hauteur d'une part sociale numérotée 11,
- Monsieur Fabrice BERTHELOT, à hauteur d'une part sociale numérotée 12,
- Monsieur Damien BARATON, à hauteur d'une part sociale numérotée 13,
- L'indivision formée par Monsieur Yohann RENAUDIN et Madame Lise RENAUDIN, à hauteur de deux parts sociales numérotées 14 à 15,
- L'indivision formée par Monsieur Mathieu SCHALL et Madame Nathalie NANTHIERAS, à hauteur d'une part sociale numérotée 16.

SECONDE DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Le Gérant constate et prend acte que la souscription à l'augmentation de capital est réalisée de la façon suivante :

- Madame Christel BRANCHU, née le 29 juin 1969 à Toulon (83), de nationalité française, demeurant 3 rue Louis Jasseron, 69003 Lyon, déclare souscrire 1 part sociale nouvelles numérotée 8, de 10.000 € de valeur nominale.

Cette souscription a été libérée par Madame Christel BRANCHU concomitamment aux présentes.

- Monsieur Nicolas RIVALLIN, né le 10 octobre 1976 aux Sables d'Olonne (85), de nationalité française, demeurant 30 rue du Fenouil, 85270 Saint Hilaire de Riez, déclare souscrire 2 parts sociales nouvelles numérotées 9 à 10 inclus, de 10.000 € de valeur nominale chacune.

Cette souscription a été libérée par Monsieur Nicolas RIVALLIN concomitamment aux présentes.

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, né le 17 février 1965 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 5 villa Rimbaud, 75019 Paris, déclare souscrire 1 part sociale nouvelle numérotée 11, de 10.000 € de valeur nominale.

Cette souscription a été libérée par Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN concomitamment aux présentes.

- Monsieur Fabrice BERTHELOT, né le 16 août 1965 à Lyon (69), de nationalité française, demeurant 4 place Tabareau, 69004 Lyon, déclare souscrire 1 part sociale nouvelle numérotée 12, de 10.000 € de valeur nominale.

Cette souscription a été libérée par Monsieur Fabrice BERTHELOT concomitamment aux présentes.

- Monsieur Damien BARATON, né le 6 novembre 1982 à Niort (79), de nationalité française, demeurant 3 rue de la Bascule, 85110 Saine Cécile, déclare souscrire 1 part sociale nouvelle numérotée 13, de 10.000 € de valeur nominale.

Cette souscription a été libérée par Monsieur Damien BARATON concomitamment aux présentes.

- L'indivision formée par Monsieur Yohann RENAUDIN, né le 22 août 1979 à La Roche sur Yon (85), de nationalité française, et Madame Lise RENAUDIN, née le 7 décembre 1981 à La Roche sur Yon (85), demeurant ensemble La Chaumière, 85170 Saint Denis La Chevasse, déclare souscrire 2 parts sociales nouvelles numérotées 14 à 15, de 10.000 € de valeur nominale chacune.

Cette souscription a été libérée par l'indivision formée par Monsieur Yohann RENAUDIN et Madame Lise RENAUDIN concomitamment aux présentes.

- L'indivision formée par Monsieur Mathieu SCHALL, né le 7 novembre 1979 à Pondichéry (Inde), de nationalité française, et Madame Nathalie NANTHIERAS, née le 6 mars 1979 à Vincennes (94), demeurant ensemble 249 allée du Bourg des Verchères, 69380 Dommartin, déclare souscrire 1 part sociale nouvelle numérotée 16, de 10.000 € de valeur nominale.

Cette souscription a été libérée par l'indivision formée par Monsieur Mathieu SCHALL et Madame Nathalie NANTHIERAS concomitamment aux présentes.

Le Gérant constate par suite que les parts sociales nouvelles ont fait l'objet d'une souscription et libération intégrale, qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 90.000 € euros sera réalisée à l'issue de la présente décision.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à l'issue de la présente assemblée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

Conclu à la date numérique figurant au moyen du procédé Yousign, lequel est accepté comme moyen de preuve par le soussigné, en un exemplaire unique dont une copie PDF est remise au soussigné, conformément aux articles 1367 et 1375 du code civil.

Son DESCOLONGES
Gérant